VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE PAUL ONORATINI « JARDIN COMIQUE »
Police Municipale

N° 206 / 2025

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le code pénal ;
Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mars 1998 ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié, portant approbation de la 8e partie : *Signalisation temporaire*, de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, et relatif à l'approbation de modifications de celle-ci ;
Vu la fiche descriptive déposée le 10 Juillet 2025 par Monsieur Maxime Soonekindt, Directeur Général de la Société PRIMOOV, organisateur de la manifestation « Jardin Comique », qui se déroulera du Jeudi 28 Août au Samedi 30 Août 2025 dans le Parc du Château de Florans et ses abords ;
- Considérant la réunion de concertation avec les services de sécurité de L'Etat en date du 18 juillet 2025 ;
- Considérant le maintien du bon ordre, de la sécurité et de la commodité du passage durant la manifestation culturelle, il importe de restreindre provisoirement la circulation et le stationnement ordinairement règlementée Avenue Paul ONORATINI afin de sécuriser le parcours piétonnier du public se rendant dans le Parc du Château de Florans.

ARRETE

ARTICLE 1 : À l'occasion de la manifestation « Jardin Comique », organisée **du Jeudi 28 au Samedi 30 Août 2025**, la circulation et le stationnement des véhicules, y compris cycles et cyclomoteurs (art. R.311-1 du Code de la route), sont réglementés comme suit:

- **Jeudi 28 Août 2025:** circulation et stationnement interdits sur l'Avenue Paul-Onoratini (entre la contre-allée du Cours Foch et l'entrée piétonne du Château, n°2) **de 17h00 à 00h30**.
- **Vendredi 29 Août 2025** (circulation et stationnement interdits sur le même périmètre) **de 17h00 à 00h30**.
- **Samedi 30 Août 2025**: (circulation et stationnement interdits sur le même périmètre) **de 15h30 à 00h30**.

Le stationnement est interdit sur l'Avenue Paul-Onoratini, du N°2 jusqu'au panneau d'entrée en agglomération, aux horaires ci-dessus.

ARTICLE 2: Par dérogation, ne sont pas concernés, les véhicules de sûreté, les véhicules de secours (santé, sécurité, incendie), les véhicules d'intervention urgente pour service public, les véhicules de l'organisateur dûment signalés au service d'ordre (food-trucks, logistique, véhicules frigorifiques, etc).

ARTICLE 3: Afin de matérialiser l'interdiction, les organisateurs mettront en place, les Barrières « Police » et « route barrée », les Barrières anti-véhicule belier (BAAVA) ou blocs béton conformément au plan Vigipirate.

Un itinéraire de déviation sera instauré au droit de l'intersection avec la RD 23 dite **« de Mallemort ».**

ARTICLE 4: La signalisation temporaire sera mise en place par l'organisateur à chaque extrémité de l'Avenue Paul-Onoratini.

ARTICLE 5: Les usagers devront se conformer à la signalisation et aux instructions des agents. Tout contrevenant sera déclaré responsable en cas d'accident lié au non-respect du présent arrêté.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/08/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20250827-ARR_206_25_

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6: Les droits des tiers sont réservés. Les riverains aux N°05 et 05 bis, stationnant à l'intérieur de leur propriété, conservent un libre accès.

ARTICLE 7: Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8: La Direction des Services, les Services Techniques de la Commune, la Police Municipale, la brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 27 Août 2025

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Par délégation, le 6e Adjoint au Maire

Frédéric VANDENBOSSCHE

Acte Rendu Éxécutoire

Après Télétransmission le 27/08/2025

Publication/Notification le 27/08/2025

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr
Courriel: Scretariat-General@ville-laroquedantheron.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 27/08/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20250827-ARR_206_25_